



# Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine (DNCB)

## Fiche VACCINATION

version du 23/09/2025



### Fiche technique

### Objectif de la campagne de vaccination

Les objectifs premiers sont de créer une barrière pour limiter l'extension de la maladie et permettre à terme l'éradication de la maladie.

Les bénéfices secondaires attendus sont de permettre la reprise des mouvements et limiter les foyers et donc les dépeuplements.

### Stratégie

Vaccination **OBLIGATOIRE** de tous les bovins de la zone réglementée quel que soit leur âge, à l'exclusion des veaux de moins de 6 mois nés de mères valablement vaccinées (depuis plus de 21 jours au moment du vêlage). Sont considérés comme valablement vaccinés, les animaux ayant été vaccinés depuis plus de 21 jours. Nous vous recommandons de commencer par ce qui est facile et rapide (bâtiments, pâturage avec bonne contention, ...)

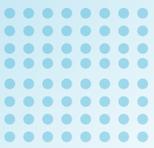
### Organisation des chantiers

La réalisation des injections vaccinales est confiée aux vétérinaires sanitaires mandatés : les vétérinaires sanitaires de la zone réglementée sont automatiquement mandatés lors de la parution de l'arrêté préfectoral qui précise le zonage. Ils interviennent donc dans le cadre de la police sanitaire sous le contrôle et la responsabilité de l'Etat.

Des DAV seront mis à disposition pour la certification de ces vaccinations : la saisie des informations et la remontée des DAV doit se faire le plus rapidement possible pour permettre un enregistrement exhaustif des animaux/cheptels et assurer ainsi un suivi en temps réel de l'avancement de la vaccination. En effet, le statut vaccinal des animaux conditionne les possibilités de mouvements.



# Plan de Vaccination contre la Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine (DNCB)



version du 23/09/2025

## Organisation des chantiers (suite)

Pour l'organisation des chantiers :

Les chambres d'Agriculture, GDS, CUMA vont mettre à disposition des praticiens des moyens humains (techniciens pour l'enregistrement des animaux, éditions des DAV par les GDS, personnel pour le changement des aiguilles) et matériels (couloirs de contention) afin que les chantiers puissent se dérouler le plus rapidement possible et dans le respect des règles de sécurité pour les intervenants.

- Biosécurité : le matériel de contention doit être correctement désinfecté et désinsectisé entre deux chantiers (fiche BIOSECURITE).
- L'organisation des chantiers doit se faire au niveau local en concertation avec les OPA, les GDS et l'administration

**Afin d'avoir un suivi macro de l'avancée de la vaccination, il vous est demandé de remplir quotidiennement l'enquête suivante [EuSurvey](#) pour remonter le nombre d'animaux et de cheptels vaccinés dans la journée.**

Pour toutes informations sur la demande de renforts, rendez-vous sur

- le site du GTV AURA : <https://gtvaura.org/documents-dncb> ou le site du GTV BFC : [gtvbfc.com](http://gtvbfc.com)

## Type de vaccin et modalités d'utilisation

Deux vaccins sont mis à disposition par l'Etat : le vaccin LSDvaccine (laboratoire OBP) et le vaccin Lumpyvax (laboratoire MSD). **Pour faciliter la surveillance pos-vaccinale, il est recommandé d'utiliser le LSDVaccine dans la ZR1 (Est) et le Lumpyvax dans le ZR-2 (Ouest).**

Dans les deux cas, il s'agit d'un vaccin vivant atténué dont la souche virale est la même (souche Neethling).

Même si le mode d'action est le même, chaque vaccin présente ses caractéristiques :

### LSDvaccine en ZR-1

- Schéma vaccinal : Injection sous- cutanée unique de **2ml**
- Délai de mise en place d'une immunité complète : 21 jours.
- Durée d'immunité : 12 mois
- Temps d'attente **lait : 0 jour**
- Temps d'attente **viande et abats : 21 jours**

### Lumpyvax en ZR-2

- Schéma vaccinal : Injection sous-cutanée unique de **1ml**
- Délai de mise en place d'une immunité complète : 21 jours.
- Durée d'immunité : 12 mois
- Temps d'attente Lait, **viande et abats : 0 jour**

### • Précautions d'emploi :

- Transmission mécanique = **changement d'aiguille obligatoire** à chaque animal.
- Vaccin vivant atténué = **vaccin fragile**. Prévoir une glacière pour assurer un strict respect de la chaîne du froid (attention aux pains de glace qui peuvent geler et dégrader les vaccins).

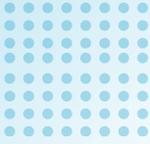
**Quel que soit le vaccin utilisé, les animaux doivent faire l'objet d'une surveillance quotidienne post-vaccinale.**





# Plan de Vaccination contre la Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine (DNCB)

version du 23/09/2025



## Effets secondaires et Pharmacovigilance

- Effets secondaires potentiels (incidence globale de 0,1 % selon ANSES) :
  - Réaction locale au point d'injection
  - Hyperthermie et abattement
  - Syndrome vaccinal de type Neethling possible apparition de nodules n'excédant pas 2 cm de diamètre et qui rétrocedent spontanément en une à deux semaines.
  - Chute de production laitière (pouvant atteindre 6-8 kg à J7 post-vaccination) qui ne perdure pas au-delà d'un mois.

Sur la campagne des Balkans, le taux de remontée d'effets indésirables par rapport au nombre de doses utilisées a été relativement faible : 64 effets secondaires rapportés sur 420 000 actes de vaccination.

Sur la campagne déjà menée en France, Ces effets secondaires semblent plus marqués et plus fréquents que les données ci-dessus. La remontée de ces effets post-vaccinaux est donc essentielle pour l'amélioration des connaissances. Ces mêmes données terrain sur la vaccination de juillet-août semblent indiquer un pic de survenue autour de J7-J10.

**Les effets secondaires observés doivent faire l'objet d'une déclaration de pharmacovigilance :**

**[Pharmacovigilance ANSES](#)**

[La fiche DNC-effets secondaires de la vaccination](#) à destination des éleveurs élaborée conjointement avec GDS France peut vous aider à aborder ce sujet au moment du chantier de vaccination et à insister sur l'importance de la surveillance quotidienne des animaux (y compris une fois vaccinés) ainsi que sur celle de la déclaration des effets secondaires.

**Point de vigilance : La vaccination n'exclut pas le développement de la maladie (animaux en incubation au moment de la vaccination, infection avant acquisition de l'immunité, échec vaccinal).**

**Toute manifestation clinique suspecte, y compris chez un animal vacciné, doit faire l'objet d'une déclaration à la DD(ets)PP et de prélèvements (un test DIVA permet de différencier une réaction vaccinale d'une expression clinique de la maladie).**

